MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE082_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE082-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 28 septembre 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 17 septembre 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, LE BOURHIS, LE PIVERT, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, DAVID, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, JOUANGUY, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Sophie JEUNET

Création d'une page Facebook et Instagram officielles.

Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite développer ses moyens d'information et de communication à destination des habitants et, plus largement, de toute personne intéressée par la vie de la commune ;

Considérant que les réseaux sociaux constituent aujourd'hui un moyen complémentaire permettant de diffuser rapidement des informations relatives à la vie municipale, aux services publics locaux, aux événements, aux travaux, aux démarches administratives et à l'actualité de la commune ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de disposer d'une page officielle sur le réseau social Facebook et le réseau social Instagram afin d'améliorer l'information et la communication auprès de la population ;

Considérant que ces pages auront exclusivement vocation à assurer la communication institutionnelle de la commune et ne pourront être utilisées à des fins personnelles ou partisanes ;

Publié ou Notifié le :

Vu l'avis de la commission communication du 10 septembre 2026

Le rapport entendu ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ARTICLE 1 : AUTORISE la création d'une **page Facebook officielle et d'une page Instagram officielle au nom de la commune d'Etel,** destinées à assurer l'information et la communication institutionnelle de la commune. Ces pages seront créées sous une dénomination permettant leur identification claire en tant que pages officielles de la commune.

ARTICLE 2 : VALIDE la charte d'utilisation tel que présentée en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260928-DE082_2026-DE

ARTICLE 3 : PRECISE que la page Facebook officielle et la page Instagram Officielle pourront notamment être utilisées pour diffuser :

- Les informations et actualités municipales ;
- Les informations relatives aux services communaux ;
- Les annonces et événements organisés par la commune ;
- Les informations pratiques destinées aux habitants ;
- Les informations relatives aux travaux et aux équipements communaux ;
- Les alertes et informations importantes concernant la vie locale ;
- Les publications relatives aux associations, manifestations et initiatives locales, sous réserve qu'elles présentent un intérêt pour la vie communale.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant **à** créer ces pages et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en place et à son fonctionnement. Monsieur le Maire est également habilité à désigner les personnes chargées de l'administration et de la publication des contenus sur cette page.

ARTICLE 5 : PRECISE que **la** page Facebook constitue un outil de communication institutionnelle de la commune. Les publications devront respecter la charte d'utilisation comprenant les principes de neutralité, d'impartialité et de respect de la réglementation applicable à la communication des collectivités territoriales. Les commentaires et contributions des utilisateurs pourront être modérés lorsqu'ils contreviennent aux règles de fonctionnement de la page, aux conditions d'utilisation de la plateforme ou aux dispositions légales et réglementaires applicables.

ARTICLE 6 : La commune veillera au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'utilisation de cette page.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Sophie JEUNET
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)